

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT TITULARISATION**  
**DE M. OU M<sup>ME</sup> [NOM PRENOM]**  
**[GRADE]**

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (*Le cas échéant*)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° [numéro du décret] du [date] portant statut particulier du cadre d'emplois des [cadre d'emploi],

Vu l'arrêté établis en date du [date] portant nomination stagiaire de M. ou Mme [Nom, Prénom] à compter du [date],

Vu l'attestation de formation d'intégration établie par le CNFPT,

Considérant que la période de stage effectuée par l'intéressé(e) est concluante,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. ou Mme [Nom, Prénom] est titularisé(e) dans le grade de [grade] à compter du [date].

**Article 2 :** A cette date, M. ou Mme [Nom, Prénom] est classé au [échelon] échelon de son grade, IB [IB], IM [IM], avec une ancienneté de [ancienneté].

**Article 3 :** Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]

Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date]

Signature de l'agent :